

Département de l'Oise

DIRECTION DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

RENOUVELLEMENT d'EXPLOITATION

D'une CARRIERE de SABLE - SOCIETE PIVETTA BTP

COMMUNE DE REMY



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 22/03/2023 au 06/04/2023 en mairie de Rémy

Suivant arrêté du 7 mars 2023 de Madame la Préfète de l'OISE

Désignation N° E23000006/80 du TA d'Amiens du 18/01/2023

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES
OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement sur trois feuillets recto et adressé à Monsieur le Responsable d'exploitation de la Société PIVETTA BTP à Thourotte Monsieur,

L'enquête publique portant sur le renouvellement d'exploitation d'une carrière de sable sur la commune de Rémy s'est déroulée pendant 16 jours, du 22 mars 2023 au 6 avril 2023.

Durant les trois permanences que j'ai tenues et pendant toute la durée de cette enquête, il a été déposé sur le registre papier, sur l'adresse électronique dédiée et par courrier trois observations.

Toutes les personnes qui sont venues durant les permanences ont déposé un avis. Enfin, la commune de Rémy a délibéré sur ce projet et a donné un avis.

Je vous invite donc à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations suivantes formulées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Rémy ou sur l'adresse électronique dédiée à cette enquête publique.

Observations du public

Mme. Sabine PAQUET

Ne fait pas d'objection si la carrière ne s'étend pas au-delà de la parcelle 0059

M. Louis BEAUFRERE

Ne fait pas d'objection, se demande simplement que font les mots impression et vernissage dans l'avis affiché en mairie.

Réponse du Commissaire Enquêteur : C'est une erreur de « copier-coller » ces mots n'auraient pas dû apparaître sur cette affiche, une nouvelle affiche a été émise avec les corrections appropriées et distribuée à toutes les communes concernées.

M. Marc VERLEYE

Est favorable à ce renouvellement d'exploitation, mais fait les observations suivantes :

- Nécessité de garder la route qui longe la voie ferrée propre
- Possibilité d'avoir accès au registre qui spécifie la nature des remblais remis dans la carrière.

Observations des Personnes Publiques Associées

Le Réseau de Transport Electricité, par un mail envoyé le 13 mars 2023, se déclare non concerné par le projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière de sable de Rémy.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France, par un courrier envoyé le 24 mars 2023, indique qu'il n'a pas de remarques à formuler sur le projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière de sable de Rémy.

Observations des communes environnantes

Seule la commune de Rémy a émis une délibération sur le renouvellement d'exploitation de la carrière de sable de la Société PIVETTA BTP.

Commune de REMY

Donne un avis favorable mais y apporte les réserves suivantes :

- Respecter le sens de circulation
- Pas de passage de poids lourds dans le village
- Nettoyer la chaussée lors de pluies
- Préserver les aménagements paysagers
- Permettre une traçabilité des apports de remblais via un registre accessible
- Sous les 30 cm de terres végétales, obligation de remblayer, sur environ 20 à 30 cm, avec des matériaux de granulométrie fine (type limon) adaptés aux engins agricoles.

Les autres communes n'ont pas fait parvenir d'avis à la date de clôture de l'enquête publique. Elles ont encore quinze jours pour le faire. Si elles faisaient parvenir dans ce délai un avis autre que favorable ou qu'elles émettent un avis favorable avec des réserves, je vous ferai parvenir une synthèse des observations complémentaire.

Fait à Beauvais le 7 avril 2023

Le commissaire enquêteur

Jacques NICOLAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Nicolas', written over a light blue rectangular background.